

Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE 2022/147 Portant permission de stationnement d'un camion 16 tonnes pour livraison 2 rue des Vignerons

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la demande du 30 novembre 2022 émise par l'entreprise CONGY MARC pour une livraison de matériaux de construction prévue le 8 décembre 2022.

Considérant qu'un camion CONGY MARC de 14,8 tonnes, avec ajout de 1,2 tonnes de chargement, sera nécessaire et stationné sur le trottoir avec dépassement sur une partie de la route près du n° 2 de la rue des Vignerons,

Que pendant la durée de la livraison, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée en raison du stationnement du camion,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 8 décembre 2022 au matin, et pendant toute la durée de la livraison qui ne devra pas dépasser le 8 décembre 2022, la circulation des véhicules sera perturbée sur une grande partie de la chaussée qui se trouvera rétrécie par endroits.

ARTICLE 2: Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Dans la mesure du possible, le camion sera stationné à cheval sur les places de stationnement à proximité ou à défaut il sera positionné au maximum sur le trottoir.

<u>ARTICLE 3</u>: Les panneaux de signalisation et de circulation seront mis en place par les soins de l'entreprise de livraison CONGY MARC.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Emmanuel CHANUT.